

**REGLEMENT COMPLET DU JEU « LA RENTRÉE MODE DES BLOGUEUSES »
ORGANISÉ PAR LA SOCIÉTÉ KOOKAI
DU 5 AU 21 SEPTEMBRE 2014**

ARTICLE 1 – OBJET

La société KOOKAI (ci-après la « **Société Organisatrice** »), société anonyme au capital de 44 963 160 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 399 292 994, dont le siège social est situé à Aubervilliers (93300), 45 avenue Victor Hugo, représentée par Thierry Jaugeas en sa qualité de Président Directeur Général, organise, en partenariat avec deux blogueuses mode Black Beauty Bag (www.blackbeautybag.com) et Violaine Olga Madeleine (www.violaine-olga-madeleine.com) (ci-après dénommées ensemble les « **Blogueuses** ») du 5 au 21 septembre 2014 inclus (ci-après la « **Durée** »), un jeu sans obligation d'achat intitulé « La rentrée mode des blogueuses » (ci-après le « **Jeu** ») accessible sur la page Facebook de la Société Organisatrice (ci-après la « **Page** »).

Le Jeu n'est pas parrainé ni géré par Facebook. Ainsi, tous commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu devront être adressés à la Société Organisatrice (et non à Facebook).

Les informations communiquées par tout Participant sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du Jeu, ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage) et les membres de leur famille : ascendants et descendants (ci-après le « **Participant** »).

La participation au Jeu est limitée à une seule participation par personne (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 3 – ANNONCE DU JEU

L'annonce du Jeu est faite sur :

- Le blog de la Société Organisatrice sur <http://blog.kookai.fr>
- La page Facebook de la Société Organisatrice : <http://facebook.com/Kookai>
- Le compte Twitter @Kookai_Fr http://twitter.com/KOOKAI_Fr
- Le compte Instagram de la Société Organisatrice : <http://instagram.com/kookaifr>

Le Jeu pourra également être annoncé sur d'autres supports de communication tels que le site Internet de la Société Organisatrice (www.kookai.com), le site des Blogueuses et d'autres partenaires, d'autres réseaux sociaux, des bandeaux publicitaires.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Disposer d'un accès à Internet et d'un compte personnel Facebook
- Se connecter sur son compte Facebook
- Se rendre sur l'application Facebook dédiée au Jeu et accessible depuis la Page Facebook de Kookai <http://facebook.com/Kookai>
- Aimer la Page Facebook de Kookai <http://facebook.com/Kookai>
- Répondre à la question posée
- Remplir le formulaire de participation
- Valider sa participation

Un tirage au sort, parmi les bonnes réponses et les participations correctement validées avant la date de fin du Jeu, aura lieu le 23 septembre 2014 et déterminera le gagnant.

4.2. Validité de la participation

4.2.1. L'acceptation expresse, volontaire, et sans réserve du présent règlement du Jeu sera réputée avoir été donnée par le Participant dès lors qu'il aura validé sa participation au Jeu.

4.2.2. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation du gagnant.

4.2.3. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

4.2.4. Le Participant certifie et garantit notamment à la Société Organisatrice qu'il n'a pas tenté et ne tentera pas, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager à l'encontre du candidat ne respectant pas l'une des conditions du présent règlement, toutes poursuites qu'elle jugera utiles.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DU GAGNANT - ATTRIBUTION DU LOT

5.1. Désignation du gagnant

La désignation du gagnant aura lieu par tirage au sort dès le 23 septembre 2014.

Lors de la désignation du gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot qui lui avait été attribué.

De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement du lot qui lui aurait déjà été remis.

5.2. Attribution du lot

Seul le gagnant sera informé, par e-mail adressé dans les 15 (quinze) jours suivant le tirage au sort, du résultat du tirage au sort et des modalités pour bénéficier de son lot.

A cet égard, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'un dysfonctionnement lié à l'envoi de courrier électronique du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du

dysfonctionnement du dispositif d'envoi du message ou d'un problème avec le fournisseur d'accès du Participant.

Le gagnant devra, par retour d'e-mail, dans les délais communiqués par la Société Organisatrice, accepter son gain et communiquer ses coordonnées notamment postales afin de bénéficier de leur lot.

Le silence du gagnant, pendant plus de 7 jours à compter de l'envoi du mail d'annonce de son gain par la Société Organisatrice, vaudra renonciation pure et simple à son lot.

Le gagnant et la Société Organisatrice conviendront d'un commun accord des conditions de remise du lot.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Les Blogueuses proposent chacune 3 (trois) looks composés uniquement de pièces de la Société Organisatrice.

- Looks de Black Beauty Bag :

- o Look “funky chic” : 566 € (cinq cent soixante-six euros)
- o Look “neo sporty” : 387 € (trois cent quatre-vingt-sept euros)
- o Look “urban preppy”(BC-BG urbain) : 387 € (trois cent quatre-vingt-sept euros)

- Looks de Violaine Olga Madeleine :

- o Look “bosseuse pop” : 342 € (trois cent quarante-deux euros)
- o Look “casual street” (décontracté) : 296 € (deux cent quatre-vingt-seize euros)
- o Look “chic et relax” : 292 € (deux cent quatre-vingt-douze euros)

Ces looks seront présentés sur le blog de la Société Organisatrice et sur les sites Internet des Blogueuses Black Beauty Bag (<http://blackbeautybag.com>) et Violaine Olga Madeleine (<http://violaine-olga-madeleine.com/>).

Le gagnant remportera son look préféré parmi les 6 (six) looks ainsi présentés.

Par conséquent, la valeur minimale du lot est de 292 € TTC (deux cent quatre-vingt douze euros toutes taxes comprises) et la valeur maximale de 566 € TTC (cinq cent soixante six euros toutes taxes comprises).

Le lot ne pourra en aucun cas être échangé contre tout autre lot ou contre sa valeur en espèces. Le lot est nominatif et ne peut en aucun cas être cédé à un tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit (notamment en cas de rupture de stock) sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

ARTICLE 7 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

7.1. Dans le cadre du Jeu, le gagnant communique à la Société Organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles le concernant.

Les coordonnées du gagnant seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, ou toute autre loi qui lui serait substituée.

7.2. Le gagnant autorise expressément la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom et prénom), sur quelque support que ce soit, sans restriction ni réserve, et sans que cela lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

7.3. Le gagnant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Société KOOKAÏ
Jeu « La rentrée mode des blogueuses »
45 avenue Victor Hugo
93300 Aubervilliers

ARTICLE 8- LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet et sur Facebook, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et de Facebook, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur la Page et/ou les sites Internet, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur la Page ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la Page ou à tout site Internet. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la Page ou à tout site Internet et leur participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion à Internet engagés pour participer au Jeu pourront être remboursés à la demande expresse du Participant.

La demande de remboursement de la connexion Internet devra être faite par le Participant sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, ses nom, prénom et adresse postale personnelle, ainsi que la date et l'heure de connexion. Devront être joints à cette demande :

- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- une photocopie de la dernière facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou internet, au nom du Participant, prouvant que ce dernier est facturé à la connexion et non au forfait.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal dans les 15 (quinze) jours calendaires, date de réception de la facture justificative ci-dessus mentionnée, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Société KOOKAÏ
Jeu « La rentrée mode des blogueuses »
45 avenue Victor Hugo
93300 Aubervilliers

Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou postal, sur simple demande effectuée par tout Participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Les frais de connexion et ceux d'affranchissement correspondant à cette demande seront remboursés dans les 30 (trente) jours suivant la réception de ladite demande, selon les modalités suivantes :

- a) les frais de connexion sont remboursés sur la base forfaitaire d'un temps de connexion moyen de 3 (trois) minutes, au plein tarif d'une communication nationale Orange. Les Participants qui ne paient pas de frais liés au volume de leur communication (abonnement forfaitaire illimité ou gratuit) ne pourront obtenir de remboursement dans la mesure où la participation au jeu ne leur occasionne aucun frais ;
- b) les frais d'affranchissement de la demande sont remboursés sur la base du tarif lent en vigueur.

Un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant.

Ainsi, n'ouvrent notamment pas droit au remboursement, et sont passibles d'entraîner des poursuites pour escroquerie:

- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement d'affranchissements pour plusieurs demandes, alors mêmes que ces dernières auraient été regroupées dans un même envoi postal ;
- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement de connexion, alors même que ce dernier avait accès à Internet au moyen d'un abonnement forfaitaire ;
- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement d'appel téléphonique sans pouvoir apporter la preuve de son appel.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif (y compris copie de la facture de l'opérateur téléphonique ou internet,...) et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

ARTICLE 10 – ACCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT - MODIFICATIONS

10.1. Accès

Le présent règlement complet est déposé chez Maître Franck CHERKI, Huissier de Justice, 119 avenue de Flandre, 75019 Paris.

Le règlement du Jeu est également disponible sur le blog de la Société Organisatrice et sur l'application Facebook, respectivement <http://blog.kookai.fr> et <http://facebook.com/Kookai>.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit, à l'exclusion de tout autre mode, à la Société Organisatrice à l'adresse du Jeu ci-dessus mentionnée dans les 10 (dix) jours suivants la fin du Jeu. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

10.2. Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

10.3. Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Le règlement modifié sera déposé, le cas échéant, chez Maître Franck CHERKI, Huissier de Justice, 119 avenue de Flandre, 75019 Paris et sera également accessible sur le blog de la Société Organisatrice et sur l'application Facebook, respectivement <http://blog.kookai.fr> et <http://facebook.com/Kookai>.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les parties, de la compétence des tribunaux français.